



Le Sénat et l'Assemblée nationale (ci-dessus) détiennent le pouvoir législatif.

Ordonnance : un dispositif de plus en plus utilisé

PROCÉDURE LÉGISLATIVE Le nouveau chef de l'État a annoncé qu'il comptait user du système des ordonnances pour accélérer la mise en œuvre des mesures qu'il souhaite voir adoptées. Qu'est-ce qu'une ordonnance? Son mode de fonctionnement? Explications.

Le concept de l'ordonnance n'est pas un inédit de la V^e République. Il existait sous la III^e et la IV^e sous le nom de décrets-lois. Depuis l'avènement de la V^e République (Constitution de 1958), l'ordonnance relève de l'article 38 de la Constitution (modifié par la loi constitutionnelle de 2008). Il stipule que « le gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi ». Le rôle du Parlement, qui est de débattre et de légiférer, est ainsi contourné. Ce transfert de compétence encadré est une sorte d'entorse au principe de la séparation des pouvoirs entre l'exécutif (président de la République et gouvernement) et le législatif (Assemblée nationale et Sénat).

Une procédure et quelques balises

Par un projet de loi d'habilitation assorti de délais, le gouvernement demande au Parlement de pouvoir prendre à sa place des mesures qui relèvent du domaine de la loi (tel le droit du travail). Le Parlement vote – ou pas – cette habilitation. En cas d'approbation, l'ordonnance est adoptée en Conseil des ministres puis signée par le président de la République. Elle est promulguée et entre

immédiatement en vigueur. Toutefois, pour acquérir valeur de loi (rétroactivement à la date à laquelle elle a été signée) une ordonnance doit être ratifiée par le Parlement. Elle pourra ensuite faire l'objet de questions prioritaires de constitutionnalité devant le Conseil constitutionnel. Non ratifiée, une ordonnance n'a que la valeur d'un décret. Elle peut être contestée devant un juge administratif. ▀

VALÉRIE FORGERONT

ÉCLAIRAGE

Vers une banalisation de l'ordonnance

Entre 1984 et 2013, 512 ordonnances ont été publiées (405 ratifiées) dont 357 entre 2004 et 2013.

Les ordonnances ont été particulièrement utilisées pour l'actualisation technique du droit appliqué à l'outre-mer ou encore la transposition de textes européens. Depuis 2003, remarque le Sénat, « le périmètre des ordonnances s'est singulièrement élargi et diversifié » jusqu'à quasiment banaliser le système. En 2009, par exemple, 63,3% des textes intervenus dans le domaine de la loi étaient des ordonnances.